

## DÉCISION DU MAIRE

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Décision</b><br><b>N°131-2023</b> | <b>MOYENS GENERAUX</b>  |
|                                      | <b>MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° 2019-01-ST : Contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli - Avenant n° 3</b></li> </ul> |

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision n° 108-2021 en date du 17 septembre 2021, attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli, à la société APAVE NORD OUEST, 4 rue de la Johardière, 44803 SAINT-HERBLAIN ;

VU la Décision n° 103-2023 en date du 11 octobre 2023, transférant le marché de contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli, à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX ;

VU la Décision n° 126-2023 en date du 21 novembre 2023, confiant la remise d'un second RICT à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2019-01-ST : Contrôle technique relatif au projet de réhabilitation du Tivoli, selon le montant actualisé suivant :

| TITULAIRE  |                           |                      |                      |                                |                                   |
|--|---------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE<br>6 rue du Général Audran<br>92412 COURBEVOIE CEDEX |                           |                      |                      |                                |                                   |
| Montant HT initial du marché   | Avenant 1                 | Montant HT avenant 2 | Montant HT avenant 3 | Montant HT actualisé du marché | % d'écart introduit par l'avenant |
| 3 640,00 €   | Sans incidence financière | 1 430,00 €           | 910,00 €             | 5 980,00 €                     | 25%                               |

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 11 décembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **14 DEC. 2023**

Affichée

le **15 DEC. 2023**


